

Problèmes de la pêche

Suite à la réunion consacrée à la pêche, tenue en date du 24 Février 1970, au Ministère du Plan

Et conformément à la demande de Son Excellence le ministre du Plan, Monsieur Maurice Gemayel, la présente étude relative aux problèmes de la pêche sous leurs divers aspects, a été élaborée à la lumière des documents et renseignements qui nous ont été communiqués par les services concernés.

Elle comprendra quatre parties consacrées aux sujets suivants:

- 1 - Historique et exposition des faits
- 2 - Nature des obstacles qui entravent le développement de la pêche.
- 3 - Les Autorités administratives et techniques responsables. - L'évolution des projets précédemment élaborés.
- 4 - Les recommandations à court et à long termes.

1ère partie: Historique et exposition des faits

La pêche peut être considérée comme une activité traditionnelle au Liban. Mais, fait regrettable, elle n'a pas connu l'évolution et l'expansion des autres secteurs économiques du pays.

La consommation nationale annuelle en poissons frais et congelés atteint 13.000 tonnes environ dont on ne produit que 2.500 tonnes; il est donc importé plus de 10.000 tonnes de poissons malgré l'importance de nos rivages qui s'étendent sur plus de 200 kms.

Quant aux pêcheurs dont le nombre total s'approche de 3500, ils vivent misérablement dans des conditions précaires;

.../...

leur revenu journalier est estimé à 3 L.L. en moyenne alors que le prix du poisson est particulièrement élevé au Liban. Cet aliment devient de ce fait, l'exclusivité des classes aisées alors que dans les autres pays, il est généralement considéré comme un mets populaire.

Il convient en outre de signaler que les professionnels de la pêche se divisent en:

- Propriétaires de filets et de petites embarcations inadaptées.
- Pêcheurs
- Mareyeurs.

Quant à la pêche, elle se déroule actuellement comme suit:

Les propriétaires des filets et embarcations prennent la mer avec les pêcheurs et le produit pêché est vendu aux enchères par le propriétaire de l'embarcation dit patron ou "Raïss", aux mareyeurs.

Le produit de la vente est alors réparti comme suit:

- 1/3 au propriétaire des filets et embarcations.
- 2/3 sont répartis en parts égales entre pêcheurs et "patrons" qui sont généralement aux-mêmes mareyeurs acheteurs en même temps. Il devient évident après analyse de cette procédure que le mareyeur - "patron" se réserve la part du lion.

De surcroît, ces mareyeurs accordent des avances aux pêcheurs tout le long de l'année, ce qui explique les rapports de dépendance permanents qui lient ces derniers aux mareyeurs ou aux propriétaires de filets et embarcations et les raisons qui les

.../...

empêchent de surmonter leurs difficultés. Cette misère dans laquelle ils se débattent, les incite à l'alcoolisme et souvent à l'utilisation des stupéfiants, et à la recherche de profits immédiats par l'usage de la dynamite et autres moyens illicites.

En résumé, le métier de pêcheur, transmis de père en fils, équivalent de plus en plus au Liban, à une profession traduisant la misère et le sous-développement sous leurs aspects les plus aigus; il signifie également quelquefois un chômage déguisé et la pratique des stupéfiants et de l'alcoolisme.

Cette triste description, s'appliquant hélas, à la situation de la grande majorité des pêcheurs, cela nous porte à entreprendre l'analyse des facteurs qui contribuent à la dégradation de ce secteur et des obstacles qui empêchent son développement.

## 2ème partie: Nature des obstacles qui entravent le développement de la pêche

Ce n'est qu'au cours des deux dernières décennies que l'Etat commença à se préoccuper sérieusement des problèmes de la pêche et ce, pour les raisons suivantes :

- Accroissement de la demande, de la consommation et du prix du poisson.
- Importation accrue de poisson, la production nationale pouvant difficilement satisfaire le 1/4 des besoins.
- Situation socio-économique préoccupante des pêcheurs
- Volonté d'améliorer l'état de la balance commerciale.

Compte-tenu de ces considérations, le gouvernement

.../....

libanais fit appel à de nombreux <sup>experts</sup> ~~experts~~ en vue d'étudier ce problème et de proposer les solutions appropriées.

Ils étaient unanimes en ce qui concerne:

- la situation dégradée des pêcheurs.
- la faiblesse de la production due à l'utilisation d'un matériel archaïque et à la pratique de certains moyens illicites.

Mais pour ce qui a trait à la richesse en poisson des eaux libanaises, les avis étaient plus nuancés à l'exception de celui du Dr. Béchara Dahan qui affirme avec force et maints arguments à l'appui, que notre côte est très riche en poissons de toutes espèces.

Quoi qu'il en soit, il résulte des conclusions des divers rapports et études, que les causes qui ont empêché le développement de ce secteur sont essentiellement dues à :

- niveau technique des pêcheurs très bas ou quasi-inexistant ~~tant~~ compte-tenu des moyens modernes de pêche.
- ~~emploi d'un~~ <sup>emploi d'un</sup> matériel de pêche archaïque et inutilisable en mer agitée.
- matériel inadapté aux exigences des eaux et du littoral libanais
- inexistence d'études relatives à la détermination des couloirs empruntés par les <sup>banes de</sup> ~~banes de~~ poissons migrateurs ou aux endroits habités par les variétés sédentaires.
- Inexistence de mesures susceptibles de protéger la richesse de nos faunes et pratique de moyens destructeurs de la richesse piscicole.
- Inexistence de marchés organisés pour l'écoulement et la vente du poisson frais.
- Inexistence de centres de conditionnement adéquat du poisson.
- Multitude d'expériences infructueuses tentées pour améliorer la condition des pêcheurs qui deviennent

.../...

de ce fait, sceptiques et désabusés.

- la multitude de promesses officielles et non officielles faites aux pêcheurs qui n'ont plus rien tenté par eux-mêmes pour surmonter leurs difficultés
- Inexistence de textes législatifs ou réglementaires relatifs à une organisation moderne de la pêche.

A tous ces problèmes, est venu s'ajouter celui d'un service administratif de tutelle non doté de cadres techniques et de moyens adéquats en vue de faire face aux exigences d'une politique rationnelle de développement de ce secteur et d'analyser les solutions appropriées à apporter aux difficultés mentionnées.

Ces difficultés de nature diverse ne peuvent à notre avis trouver qu'une solution globale qui concernerait les aspects économiques, techniques et sociaux du problème.

Ainsi, il ne servira à rien de mettre en application un programme de perfectionnement des pêcheurs et de mettre à leur disposition un bateau de pêche moderne, si préalablement il n'est pas procédé à une détermination scientifique des lieux riches en poisson.

Ce programme d'action et <sup>les</sup> études à entreprendre doivent incomber au service des pêches.

3ème partie: Les Autorités administratives et techniques responsables et l'évolution des projets précédemment élaborés

Antérieurement à l'année 1953, la chasse et la pêche relevaient du Ministère des travaux publics; puis en vertu du décret-loi N° 33 du 17 février 1953, cette tâche fut confiée au Ministère de l'Agriculture.

Ultérieurement, la responsabilité de la pêche incombait au Service des forêts et ressources naturelles, (Bureau de la Chasse et des Pêches) et ce, conformément aux dispositions du décret 8371 du 30/12/1961 relatif à l'organisation du Ministère de l'Agriculture.

.../...

Il fut imparti au Bureau en question, les attributions nécessaires pour traiter des affaires de la pêche continentale et maritime et des recherches concernant la protection du poisson et la diffusion des moyens et pratiques modernes de la pêche ainsi que la formation des pêcheurs etc .... (art.19)

Il convient de souligner que le cadre de ce Bureau, comprend, conformément à l'annexe N°1 du décret ci-dessus mentionné, une section pour la pêche maritime et une autre section d'hydro-biologie, toutes deux vacantes jusqu'à présent.

Puis en vue d'organiser et de promouvoir ce secteur, le Ministère de l'Agriculture entreprit, en collaboration avec de nombreux experts, la préparation des projets de loi suivants:

- 1 - Organisation et développement des ressources de la pêche.
- 2 - Création d'un Service des pêches
- 3 - Code de la pêche ~~.....~~

Ces projets ont été approuvés après de légers amendements, par le Conseil des Ministres lors de sa réunion tenue en date du 24 août 1966.

Puis le Ministère de l'Agriculture prépara les cinq projets de loi suivants:

- 1 - Projet concernant le développement et la promotion de la pêche.
- 2 - Projet relatif à la Pêche fluviale
- 3 - Projet relatif à la pêche maritime
- 4 - Projet amendant les cadres du Ministère de l'Agriculture
- 5 - Projet de décret amendant certaines dispositions du décret 8371 du 30/12/1961

La Direction générale de l'Orientalion et des Recherches s'est abstenue par sa lettre N°9/105, datée du 25/2/1967 d'approuver

.../...

ces projets de loi et a insisté pour l'adoption des projets préalablement élaborés.

En date du 10 juin 1968, le Conseil des Ministres approuva les 5 Projets sus-mentionnés par son procès-verbal N°29 et les transmit aux autorités compétentes ci-dessous signalées:

- Projets N° 1 et 4 furent adressés au Ministère des Finances.
- Projets N° 2 et 3 furent adressés à la Chambre des députés.
- Projet N° 5 fut adressé au Conseil de la Fonction Publique.

Le Ministère des Finances refusa de donner suite aux projets 1 et 4 pour des raisons budgétaires.

Quant aux projets 2 et 3 relatifs à l'organisation de la pêche maritime et fluviale, ils furent approuvés par la Commission parlementaire de l'Agriculture et doivent encore être ratifiés par la Chambre.

Le projet N° 5 fut renvoyé par le C F P qui refusa de l'entériner.

Telle est la situation actuelle.

Il convient en outre de signaler que le plan quinquennal 1965-1969, approuvé par le Conseil des Ministres en date du 21 avril 1965, avait prévu des crédits de 10 millions de L.L. pour le développement et la promotion des pêches, à répartir sur cinq ans.

- ↳ 5 millions devaient être affectés à l'achat d'équipements à distribuer gratuitement aux pêcheurs.
- 5 millions devaient être octroyés sous forme de prêts aux pêcheurs remboursables en dix ans.

.../...

Il semble que ces crédits n'aient pas été utilisés faute des études nécessaires et d'un programme d'application pratique.

Entre-temps, le Ministère de l'Agriculture tenta d'obtenir l'assistance technique et matérielle de la CEE, pour le développement de ce secteur. Et suite aux contacts entrepris à Bruxelles à partir de 1968, il est apparu que la France était le pays désigné, dans le cadre de la CEE, pour s'occuper de l'assistance technique dans ce domaine.

Sur cette base un expert français Mr: Canepas, fut appelé en juin 1969, il étudia le problème et soumit aux autorités concernés un rapport sommaire avec des recommandations dont les plus importantes se rapportent à l'achat de 3 bateaux armés d'équipements modernes en vue d'entamer les programmes d'études et d'application pratiques et d'entreprendre une campagne de perfectionnement et de formation des pêcheurs sur des bases coopératives.

L'expert recommanda également l'organisation des marchés et le rapprochement des circuits commerciaux entre producteurs et consommateurs.

Les Autorités françaises avaient promis d'offrir à cette occasion, deux bateaux équipés devant être livrés vers les mois de mars-avril 1970 et d'envoyer les moniteurs et cadres de formation pour l'initiation des pêcheurs libanais aux méthodes de pêche, modernes.

Il faut signaler également que des contacts ont été pris à l'époque avec les sociétés françaises: Promopêche et Sect-Coop dans le cadre d'un premier sondage en vue d'un éventuel accord ultérieur.

La première société exigea l'envoi, aux frais du gouvernement libanais, de l'un de ses experts pour l'élaboration des études nécessaires. Cette offre fut rejetée.

La seconde société soumit des offres pour la vente de bateaux à des prix jugés trop élevés.

.../...

D'autres contacts furent pris avec l'Ambassade du Japon par l'entremise du Ministère de l'Economie Nationale. Ils aboutirent à une promesse d'assistance technique, qui aurait été faite par l'Ambassadeur du Japon; mais il ne nous a pas été possible de connaître la suite donnée à cette affaire.

Signalons enfin, que le Ministère de l'Agriculture entreprit depuis plusieurs années, l'édification d'un Centre à ~~Beirut~~ <sup>Batroun</sup> comprenant un bâtiment important renfermant un aquarium, des bureaux, laboratoires, réservoirs d'eau etc... L'achèvement de ce Centre se heurte cependant à des difficultés provenant de points de vue opposés quant à ses équipements techniques.

Le Ministère de l'Agriculture acheta aussi il y a quelques années, quatre congélateurs de 16 m<sup>3</sup> chacun et les répartit à Saïda, Tyr, Enfé et Fadous, en vue d'aider les pêcheurs à surmonter leurs difficultés. Ils ne furent cependant d'aucune utilité pour les raisons que nous avons développées dans la 1ère partie de la présente étude

Après avoir passé ainsi en revue les problèmes de la pêche au Liban et les tentatives entreprises pour son organisation, il est légitime de s'interroger sur les solutions à adopter.

#### 4ème partie: Recommandations à court et long termes

##### A - A court terme

- 1 - Création d'un organisme technique et administratif nanti des cadres et moyens adéquats pour la réalisation d'un plan cohérent de développement de la pêche. Ceci exige une séance de travail entre les représentants des Ministères de l'Agriculture, plan, Finances, Justice et le CFP en vue de prendre sous les plus brefs délais, les décisions qui s'imposent.

.../...

- 2 - Tenir une réunion de travail avec les responsables de la pêche au Ministère de l'Agriculture en vue de convenir de la forme finale à donner aux projets de loi précédemment élaborés et demander aux Autorités législatives de prendre les mesures qui s'imposent en vue de hâter l'adoption des textes organisant les pêches.
- 3 - Demander aux Autorités compétentes aux Ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur, des Travaux Publics et de la Justice de prendre des mesures draconiennes pour mettre un terme à l'utilisation des moyens illicites de pêche et pour infliger aux contrevenants, les peines les plus lourdes. Il faudra également empêcher l'usage des "bateaux-scaphandiers" et le déversement des eaux résiduaires et des ordures ménagères près du littoral et notamment dans la région s'étendant entre Antélias et la Quarantaine. La pollution des eaux, détruit en effet la ferme et les poissons de manière systématique à Salaata et à Bourj-Hammoud. Il faudra aussi interdire aux bateaux de vider leurs déchets et mazout à proximité de la côte.
- 4 - Charger les services compétents d'entreprendre les études nécessaires à la détermination des endroits riches en poissons sédentaires ainsi que les lieux et dates de passage des variétés migratrices. Il faudra les charger également d'assurer les équipements nécessaires à cette fin.
- 5 - Prendre contact avec l'Ambassade de France pour suivre l'évolution de l'assistance technique et de la promesse de dotation du Liban en bateaux-pilotes.

.../...

- 6 - Prendre contact avec le Ministère de l'Economie Nationale pour connaître l'évolution de la promesse japonaise d'assistance technique.
- 7 - Charger les services compétents d'entreprendre sous les plus brefs délais des études relatives à :
  - Statistiques concernant les pêcheurs - leur niveau technique et possibilités pour qu'à la lumière de ces études, il soit procédé à l'élaboration d'un programme approprié de formation.
  - Détermination des équipements de pêche adaptés à la nature de la côte libanaise.
  - Détermination des mesures à prendre pour la protection de la richesse piscicole
  - Conditionnement adéquat du poisson avant sa mise en vente.
  - Organisation des marchés et circuits d'écoulement du poisson.
  - Détermination des engagements et dettes des pêcheurs ainsi que des principes qui doivent présider à un programme de désendettement, et ce en coopération avec le Service des Coopératives et l'ODS.
  - Elaboration d'une étude exhaustive déterminant les possibilités de pêche maritime, fluviale et dans les lacs artificiels et leurs implications économiques, touristiques et sociales.
- 8 - Demander aux Services concernés une étude sur le Centre de Batroun faisant apparaître les aspects techniques, administratifs et économiques afin que les mesures adéquates puissent être prises tant en ce qui concerne les corrections techniques éventuelles que pour ce qui a trait à l'affectation de

.../...

ce Centre (recherches, laboratoires etc ...) qui pourrait en faire, en collaboration avec les Nations-Unies, une station de recherches et de formation pour tout le Moyen-Orient.

- 9 - Demander aux Services compétents d'établir les propositions appropriées pour la bonne utilisation des quatre congélateurs mentionnés plus haut. Ceux-ci pourraient servir à la conservation du poisson avant sa mise en vente dans de petits réfrigérateurs-vitrines, directement aux consommateurs, le long du littoral.

B - A long terme

- 1 - Poursuite de la réalisation des recommandations et études mentionnées ci-dessus.
- 2 - Création d'usines de transformation pour la mise en boîtes de certaines variétés telles que les sardines.
- 3 - Aménagement de ports de pêche pouvant abriter de grands bateaux.
- 4 - Achat de bateaux adaptés à la côte libanaise après l'entraînement adéquat des pêcheurs.

Disons enfin que toutes ces mesures à long et court termes doivent faire l'objet d'études précises tenant compte du contexte libanais et de la nécessité d'apporter une solution globale à ce problème.

Le 6 Mars 1970

Camille Kobeh